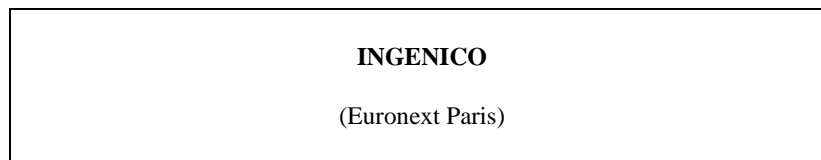


220C4503
FR0000125346-OP009-A02-E01

21 octobre 2020

Réouverture de l'offre publique visant les titres de la société.



- 1- Le 21 octobre 2020, BNP Paribas¹, Morgan Stanley Europe SE, Natixis et Société Générale, agissant pour le compte de la société Worldline, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes² (« océanes ») de la société INGENICO sera réouverte du **22 octobre au 4 novembre 2020 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé³ qu'à l'issue de l'offre publique visant les titres de la société INGENICO, Worldline détient (i) 56 474 416 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 88,64% du capital et au moins 83,20% des droits de vote de cette société⁴, et (ii) 2 892 092 « océanes » INGENICO représentant 99,57% des « océanes » en circulation⁵.

A) Le projet d'offre publique visant les **actions** INGENICO se décompose en une offre mixte à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat, dont les termes sont les suivants :

- offre mixte principale : **remise pour 7 actions INGENICO présentées de 11 actions Worldline à émettre et 160,50 € en numéraire** ;
- offre publique d'échange à titre subsidiaire : **remise pour 29 actions INGENICO présentées de 56 actions Worldline à émettre** ;
- offre publique d'achat à titre subsidiaire : **123,10 € par action INGENICO**.

Les offres subsidiaires sont plafonnées de sorte à respecter la proportion globale de 81% en actions Worldline et 19% en numéraire⁶.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Les « océanes » émises le 26 juin 2015, d'une valeur nominale unitaire de 172,15 € d'échéance le 26 juin 2022, ne portent pas intérêt et donnent droit d'obtenir pour chacune d'entre elles par conversion 1,009 action INGENICO, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission (ce ratio est ainsi de 1,160 sur la base de l'ouverture de l'offre le 30 juillet 2020). Il existe à ce jour 2 904 443 « océanes » INGENICO en circulation.

³ Cf. D&I 220C4474 du 20 octobre 2020.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant au plus 67 878 793 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société INGENICO autodétient 1 284 299 actions représentant 2,02% de son capital qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des pourcentages de détention mentionnés ci-dessus).

⁵ Sur la base d'un nombre total de 2 904 443 « océanes » en circulation.

⁶ Ces pourcentages indiqués constituent des arrondis. Les pourcentages exacts sont déterminés par le rapport entre d'une part, la composante en numéraire de l'offre principale, soit 160,50 € et d'autre part, la composante en actions Worldline de l'offre principale, soit 11 actions Worldline multiplié par 63,75 € (sur la base du cours de clôture de Worldline au 31 janvier 2020).

Les actionnaires pourront apporter leurs actions INGENICO soit à l'offre principale, soit à l'une et/ou à l'autre des offres subsidiaires, soit à l'offre principale et à l'une et/ou à l'autre des offres subsidiaires.

Les offres subsidiaires feront l'objet le cas échéant d'un mécanisme de réduction afin d'obtenir :

- un montant total en numéraire à payer au titre de l'offre égal au montant qui aurait été obtenu si tous les actionnaires d'INGENICO ayant apporté à l'offre avaient apporté leurs actions à l'offre principale, et
- un nombre total d'actions Worldline au titre de l'offre égal au nombre qui aurait été obtenu si tous les actionnaires d'INGENICO ayant apporté à l'offre avaient apporté leurs actions à l'offre principale.

Il est précisé que les mécanismes de réduction des branches subsidiaires de l'offre principale visant les actions INGENICO seront appliqués uniquement aux actions INGENICO apportées durant la période de réouverture de l'offre sans prise en compte des actions apportées durant la période d'offre initiale pour lesquelles le règlement-livraison sera déjà intervenu.

B) Le projet d'offre publique visant les « océanes » INGENICO se décompose en une offre alternative, dont les termes sont les suivants :

- offre mixte : **remise pour 7 « océanes » INGENICO présentées de 4 actions Worldline à émettre et 998 € en numéraire** ;
- offre publique d'achat : **179 € par « océane » INGENICO**.

Les actions Worldline qui seront remises en échange des titres INGENICO apportés à l'offre seront des actions ordinaires émises par décision du conseil d'administration de Worldline, sur le fondement d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Worldline réunie le 9 juin 2020. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

La société Worldline s'engage irrévocablement à acquérir selon les conditions financières susvisées :

(i) la totalité des **actions** INGENICO existantes non détenues par elle, soit 7 238 631 actions⁷, ainsi que (ii) les 14 327⁸ actions INGENICO susceptibles d'être émises à raison de la conversion des « océanes » non détenues par l'initiateur, et (iii) les 1 027 530 actions INGENICO susceptibles d'être émises à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par INGENICO⁹ ;

(ii) la totalité des 12 351 « océanes » émises par INGENICO en circulation et non détenues par elle.

2- Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres WORLDLINE et INGENICO sont applicables.

⁷ En ce compris les 1 284 299 actions autodétenues par la société INGENICO que cette dernière n'apportera pas à l'offre.

⁸ Correspondant au nombre « d'océanes » en circulation non détenues par l'initiateur (soit 12 351 « océanes ») multiplié par le ratio d'attribution d'actions ajusté en cas d'offre publique (soit 1,16).

⁹ En cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (en cas d'invalidité ou de décès). Il est précisé qu'un mécanisme de liquidité prenant la forme de promesses d'achat et de vente croisées sera proposé aux bénéficiaires de ces actions ; il sera applicable (i) si les actions INGENICO demeurent admises aux négociations sur Euronext Paris et que le volume moyen des actions INGENICO échangé chaque jour de bourse sur une période de référence devient inférieur (ou égal) à 0,07% du capital d'INGENICO, ou (ii) si les actions INGENICO font l'objet d'un retrait obligatoire.

En cas d'exercice, les bénéficiaires recevront, en échange de leurs actions INGENICO, un nombre d'actions Worldline calculé par application de la parité applicable dans le cadre de l'offre publique d'échange subsidiaire. L'initiateur aura le choix de remettre des actions existantes ou des actions nouvellement émises. Cependant, pour les bénéficiaires situés dans des pays où la remise des actions Worldline serait interdite ou nécessiterait de se conformer à une obligation d'enregistrement ou d'établissement d'un prospectus ou entraînerait des coûts fiscaux ou sociaux significatifs supplémentaires pour Worldline ou si Worldline ne disposait pas, le moment venu, des autorisations nécessaires pour lui permettre de remettre des actions Worldline aux bénéficiaires concernés, l'initiateur aura la possibilité de remettre, à la place des actions Worldline, un montant en numéraire correspondant à la contre-valeur des actions Worldline qui devraient être remises, sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris sur la période de 20 séances de négociation précédant la date de l'exercice, selon le cas, de l'option de vente ou de l'option d'achat. Il est précisé qu'il n'existe aucun prix de cession garanti au profit des bénéficiaires dans le cadre du mécanisme de liquidité.
